

SEANCE DU 21 09 01

Le Conseil municipal de Saint Martin Le Gréard, se réunit au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr LAMORT Philippe.

Convocation : 15 Septembre 2001

Affichage : 15 Septembre 2001

Etaient présents : Mme BLAIZOT, Mr FOSSEY, Mr HAMEL, Mme DORANGE, Me ESNAULT, Mr GERMAIN, Mr LAVALLE, Mr ROQUIER, Mr PALMER, Mr LEPREVOST.

Secrétaire de séance :

Absent :

Approbation de la réunion précédente.

Après lecture du compte rendu de la réunion précédente, Le procès-verbal est approuvé et signé de tous les membres présents.

Demande de modification de l'ordre du jour.

Je vous demande votre accord afin d'ajouter à l'ordre du jour, au vue de son caractère d'urgence, deux délibérations modificative. Suite à la délibération du 05 mars 2001, la somme versée à l'école de Couville devait être de 66800 F et non de 66000 F.

- *Il est procédé au vote.* **Oui**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui Non**

Je vous demande l'autorisation pour de remettre en location le logement PICQUENOT au 11 Le Bourg.

- *Il est procédé au vote.* **Oui**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui Non**

Election des propriétaires et du conseiller municipal appelés a siégé dans la commission communale d'aménagement foncier.

Par arrêté préfectoral du 13Avril 2001 nous allons procéder à l'élection de 5 propriétaires et à la désignation d'un conseiller municipal pour siéger dans la commission communale d'aménagement foncier.

La désignation doit avoir lieu par élection au scrutin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3 tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé). Les Membres seront élu 1 par 1.

- *Il est procédé au vote.* **Oui**

Devis mobilier de Mairie.

Le devis de HABERT étant le mois cher de tous, pour un matériel identique, table demi-oblongue pieds croix, extension, pied croix et chaise de réunion flipper. Livré et installé en nos locaux.

Choix du devis :

- *Il est procédé au vote.* **Oui Non**

Concernant Le devis 1, le conseil municipal autorise le maire à passer commande auprès de HABERT

Pour un montant de 11 345.25 TTC soit 1729 euros

- *Il est procédé au vote.* **Oui Non**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui Non**

Le devis de HABERT étant le mois cher de tous, pour un matériel identique, Armoire a rideaux H1980 5 tablettes, et équipement d'armoire. Livré et installé en nos locaux.

Choix du devis :

- *Il est procédé au vote.* **Oui Non**

Concernant Le devis 2, le conseil municipal autorise le maire à passer commande auprès de HABERT

Pour un montant de 7364.47 TTC soit 1122.70 euros .

- *Il est procédé au vote.* **Oui Non**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui Non**

Les devis totaux étant de montant d'investissement pour les travaux étant de 18709.72 je vous demande l'autorisation de faire un virement en investissement pour un montant de 19000 fonctionnement art 022 - 19000 art 023 +19000 Investissement art 021 + 19000 2183 +19000

Mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

La mise en place des 35 heures étant impérativement pour le 1^{er} janvier 2002, c'est en accord avec Mme ROULAND Estelle, nous avons convenue pour un temps non complet à 15/35. Je vous demande votre accord, pour retourner le dossier de saisine du Comité Technique Paritaire avant le 30 septembre dans les conditions citées précédemment.

- *Il est procédé au vote.* **Oui Non**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui Non**

Demande de subvention au bénéfice de A.F.M.

Donnons nous suite à cette demande de subvention.

- *Il est procédé au vote.* *Oui Non*
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* *Oui Non*

Si oui pour quelle montant.

- *Il est procédé au vote.* *Oui Non*
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* *Oui Non*

OM pour les logements.

Vu l'annulation de la taxe des ordures ménagères au profit d'une redevance, il convient de supprimer les charges dues mensuellement par les différents locataires afin que cette redevance soit réglée directement par ces derniers. Concernant le droit de bail, il sera réclamé aux locataires aux prorata de la période louée.

Le conseil à l'unanimité décide de rembourser aux locataires la totalité des charges déjà versées.

- *Il est procédé au vote.* *Oui Non*
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* *Oui Non*

Questions diverses.

Offre de convention fourrière avec le chenil de Equilebec de Brix.

A la suite des attentats commis le 11 septembre 2001, le président et le 1^{er} Ministre ont décidé de mettre les drapeaux en berne. 13 au 15.

Cessation d'activité de la décharge d'ordures ménagères " la Benoîterie". Abrogation de l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 juillet 1978.

Campagne de lutte contre les rats musqués.